21 novembre 2000

00.170
ad 00.049

Postulat Eric Augsburger

Politique de placement des demandeurs d'emploi

Le système des offices de placement temporaire dans notre canton avec une délégation de compétence aux villes de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds donne entière satisfaction. Les trois services opérationnels (bureau des emplois temporaires, offices du travail des deux villes) permettent de maintenir une offre spécifique aux demandeurs d'emploi. Les contacts établis sur le terrain avec les employeurs et l'administration sont de qualité et reconnus comme tels.

Considérant qu'il n'est pas indiqué de démanteler une structure qui a fait ses preuves et qui donne entière satisfaction, le Conseil d'Etat est prié d'étudier la répartition des compétences du canton et des villes en matière de placement en emploi temporaire dans le cadre de l'assurance-chômage et des mesures de crise, dans le but de maintenir des prestations de qualité, de proximité et de soutien aux demandeurs d'emploi.

Les conclusions de cette étude feront partie d'un volet du désenchevêtrement des charges et des tâches entre l'Etat et les communes.

Cosignataires: Ph. Haeberli, Ch.-H. Augsburger, F. John, A. Bringolf, G. Taillard, F. Portner, L. Debrot, C. Piguet, C. Gehringer, P.-A. Thiébaud, L. Boegli, Ph. Loup, L. Matthey, A. Crameri, P. Bonhôte, H. Deneys, A. Laurent, C. Bugnon, D. Burkhalter et B. Duport.